



COVID-19

# COVID-19 et confinement : la foire aux que

Publié le 08 avril 2020

Voici quelques questions courantes et leurs réponses au sujet du COVID-19 et du confinement :

> Mon enfant était inscrit à la cantine, à la crèche ou à l'accueil de loisirs, vais-je être facturé ?

Pendant la durée du confinement, et jusqu'à nouvel ordre, la Ville de Béthune a suspendu toute facturation : restauration scolaire, crèche, accueil de loisirs...

> Les inscriptions scolaires sont-elles reportées ?

Oui, les campagnes d'inscriptions sont reportées. Elles reprendront dès que possible, sans limite de date.

> Les demandes de bourses communales sont-elles reportées ?

La campagne bourses communales, qui devait se terminer fin avril, sera repoussée à fin mai si les conditions sanitaires le permettent. Pour rappel, cette bourse est accordée aux parents des élèves qui habitent Béthune : si l'enfant fréquente le collège ou le lycée, public ou privé ; si l'enfant est scolarisé dans l'enseignement supérieur ; s'il suit une scolarité par correspondance pour raisons de santé (justificatifs médicaux à l'appui) ; si l'enfant, lycéen ou étudiant, vit seul et est domicilié à Béthune.

> Classe à la maison : qu'est-ce que la continuité pédagogique ?

Le service de continuité pédagogique est assuré par l'école ou l'établissement scolaire de votre enfant. Une plateforme pédagogique gratuite du Cned est mise en place. Pour les élèves ne disposant pas d'un accès à Internet, un dispositif adapté sera proposé.

Par ailleurs, quelques acteurs béthunois peuvent vous aider et vous donner des bons plans. Vous trouverez tous les liens sur le site bethune.fr, rubrique COVID-19.

> Je devais me pacser ou me marier prochainement. Est-ce maintenu ?

Au regard des mesures limitant les déplacements et le regroupement des personnes afin de lutter contre la crise sanitaire, la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent en principe être reportés. Il peut toutefois être fait exception à cette règle pour des motifs justifiant qu'il y a urgence à l'établissement du lien matrimonial ou du partenariat (par exemple, mariage in extremis ou mariage d'un militaire avant son départ sur un théâtre d'opérations). Les officiers de l'état civil doivent préalablement solliciter les instructions du procureur de la République.

Les futurs mariés ou pacsés vont être contactés par les services municipaux de la Ville de Béthune pour les informer de ces mesures.

> J'ai des difficultés à me déplacer pour faire mes courses. Comment faire ?

Certains commerces proposent de vous livrer à domicile. Vous trouverez une liste non-exhaustive sur le site [www.bethune.fr](http://www.bethune.fr) et sur l'application gratuite Béthune Smart City.

Pour les personnes âgées et/ou dépendantes, le SIVOM du Béthunois propose un service de livraison de courses. Renseignements au 03 21 61 55 48.

> Les marchés sont-ils maintenus ?

D'abord maintenus, les marchés ont finalement été suspendus en application d'un décret gouvernemental.

> Je ne suis pas en capacité de cuisiner, qui contacter ?

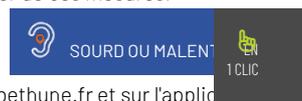
Pour les personnes âgées et/ou dépendantes, le SIVOM du Béthunois propose un service de livraison de repas à domicile (6,35€ : entrée plat dessert / 8,69€ : entrée plat fromage dessert boisson). Renseignement au 03 21 61 40 70.

> Je rencontre des difficultés financières pour me nourrir, nourrir ma famille. Qui contacter ?

Même s'il n'effectue plus d'accueil physique (hormis sur rendez-vous et pour les situations d'urgence), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) continue de fonctionner pendant la crise sanitaire. Un accueil téléphonique est réalisé au 03 21 01 63 10, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le CCAS peut procéder à des dépannages alimentaires si vous vous trouvez en situation d'urgence. Par ailleurs, afin d'éviter les rassemblements, la distribution des bons alimentaires est réalisée à domicile par les agents de la Police municipale.

> Les Navettes seniors sont-elles encore en service ?



Le service de Navettes seniors est maintenu uniquement pour les rendez-vous médicaux et les courses (1 seule personne par trajet, désinfection systématique après chaque trajet). Pour réserver un trajet : 03 21 01 63 10.

> Un de mes proches est isolé. Comment m'assurer que tout va bien pour lui ?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un registre des personnes vulnérables. Ce registre permet au CCAS de prendre des nouvelles soit par téléphone, soit par visite aux personnes isolées et/ou dépendantes au quotidien, mais également en cas de crise (canicule, grand froid, crise sanitaire...). L'inscription est gratuite et peut être effectuée par la personne elle-même ou par un parent.

Depuis le début de l'épidémie, le CCAS de Béthune effectue, chaque jour, des appels de courtoisie auprès des personnes isolées.

> Je dois me rendre à la Poste. Est-ce ouvert ?

Le bureau de la Poste du centre-ville de Béthune reste ouvert, de 9h à 12h et de 13h à 17h (sauf changements). Néanmoins, privilégiez dès que cela est possible les services en ligne sur le site [aide.laposte.fr](http://aide.laposte.fr).

> Le service de collecte des déchets ménagers fonctionne-t-il normalement ?

Ce service est assuré par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR). Jusqu'à nouvel ordre :

Toutes les collectes d'ordures ménagères, ayant habituellement lieu le soir, sont avancées à 13h30. Si vous êtes concernés, vous devez donc sortir vos ordures ménagères avant 13h30 aux jours habituels de collecte. Aucun changement n'est apporté pour la collecte des déchets recyclables.

La collecte du verre en porte-à-porte est suspendue. Des points d'apport volontaire dédiés au verre sont mis en place.

Le démarrage de la collecte des déchets verts est reporté.

À noter que les déchetteries sont fermées.

Contact (accueil CABBALR) : 03 21 61 50 00.

> Puis-je emprunter le réseau de bus ?

Des mesures restrictives sont appliquées. À titre d'exemple, les lignes du réseau ne circuleront pas les dimanches et jours fériés.

Chaque voyageur doit être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire et/ou du justificatif de déplacement professionnel et d'un titre de transport valide lors de ses déplacements sur le réseau.

Informations sur [www.tadao.fr](http://www.tadao.fr) ou au 0 810 00 11 78.